



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU SIVU SCOLAIRE RPI POYANNE/LAUREDE
N°DCS2024-12-13
Mercredi 18 décembre 2024**

Nombre de conseillers : 10

En exercice : 9

Présents : 7

Excusés : 2

L'AN deux mille vingt-quatre, le 18 décembre à 20h, les membres du Comité Syndical, légalement convoqué, se sont réunis au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Fabienne LABY-FAUTHOUX

Présents : Fabienne LABY-FAUTHOUX – Alain LABAT – Séverine SOUPOT – Michel ROUSSEL – Jean Michel ROMERO - Catherine ROSSIGNOL - Pierre VINCENT

Absents excusés : Anne ROUSERE - Christophe BERGE

A été nommée secrétaire : Séverine SOUPOT

Date de convocation : 07 décembre 2024

Objet : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI

Mme la *Présidente* expose au Comité Syndical la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe permanent à temps *non complet* (26 heures hebdomadaires annualisées) afin d'assurer l'entretien des locaux.

Après avoir entendu Madame la *Présidente* dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical du SIVU scolaire RPI Poyanne Laurède, à l'unanimité des présents

DECIDE

▪ de porter, à compter du 1^{er} janvier 2025 de 26 heures (*temps de travail initial*) à 28 heures (*temps de travail modifié*) le temps hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe

PRECISE

▪ que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

Cette délibération annule et remplace la délibération N°DCS2024-12-12 en date du 18/12/2024 pour erreur matérielle (Erreur dans le temps de travail)

Mme La secrétaire
Séverine SOUPOT

Fait et délibéré, les jours mois et an ci-dessus

Mme la Présidente

Fabienne LABY-FAUTHOUX

